

Désignation des représentants de Métropole Aix-Marseille-Provence pour siéger au Comité de contrôle de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA-IN) Aix Marseille Provence.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 057-7949/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 relative à la création de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) Aix Marseille Provence ;
- L'arrêté n°21/492/CM désignant les représentants de Métropole Aix-Marseille Provence pour siéger au comité de contrôle de la Société Publique Locale d'Aménagement Aix-Marseille Provence.

CONSIDÉRANT

- Que les actes constitutifs de la SPLA-IN Aix Marseille Provence prévoient la création d’un Comité de contrôle dont l’objet est de contrôler les missions susceptibles d’être confiées à la Société, ainsi que de vérifier la conformité de l’exécution des contrats passés avec la structure ;
- Que ce comité complète les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle de la société par les actionnaires, notamment du contrôle des orientations stratégiques de la société, de ses modalités de fonctionnement et du déroulement des opérations ;
- Que conformément à son règlement intérieur, ce Comité de contrôle est constitué :
 - Du Directeur général de la Société, ou du représentant qu’il désignera ;

- De quatre représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désignés par arrêté de la Présidente ;
 - De deux représentants de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, désignés par l'établissement selon les règles qui lui sont propres ;
 - D'un représentant de la ville de Marseille ;
 - Du Préfet de Département, ou du représentant qu'il désignera.
- Qu'il convient à ce titre de désigner les représentants de la Métropole pour siéger au Comité de contrôle de la SPLA-IN Aix Marseille Provence.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté ° 21/492/CM est abrogé.

Article 2 :

Sont désignés pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité de contrôle de la SPLA-IN Aix Marseille Provence :

- Monsieur Domnin RAUSHER, Directeur Général des Services ;
- Monsieur Eric TAVERNI Directeur Général Délégué de l'Aménagement Durable, de l'Inclusion et de la Cohérence Territoriale ;
- Madame Marion LORANG, Directrice Pilotage des Satellites ;
- Madame Elodie LUCHINI Directrice du Pôle Réalisations Territoriales.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mars 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 19 mars 2024